



DDP-MCIQ212014-2880110-0287

Modification No. 4 : Aux documents de soumission

Services d'entrepreneur général

Date de la modification : le 12 août 2014

À tous les soumissionnaires :

L'objectif de cette modification vise les éléments suivants :

1. Veuillez, SVP, préciser l'emplacement de la ligne de référence et les descriptions plus détaillées de l'étendue des travaux nécessaires pour la ventilation des prix à la page 27 de la DDP, car nous ne sommes pas certains des intentions pour les articles 1, 2, 4, et 6.

L'article 1 fait référence au 119 du Corridor sud entre les lignes de quadrillage 35 et 30 (référence au plan A1.2.0). Des portions substantielles des murs et du plafond ont été retirées pour permettre des rénovations récentes. Des démolitions supplémentaires seront nécessaires dans ce secteur pour faciliter les travaux aux systèmes mécaniques et électriques. Les prix par article devraient inclure le coût de la restauration des plafonds GWB et du haut des murs pour retrouver les conditions actuelles.

L'article 2 fait partie de la Phase 2 du projet et a été retiré de l'étendue des travaux de la Phase 1.

L'article 4 fait partie de la Phase 2 et a été retiré de l'étendue des travaux de la Phase 1.

L'article 6 fait partie de la Phase 2 et a été retiré de l'étendue des travaux de la Phase 1.

2. Selon la Demande de propositions en page 29 sous les substitutions, il y a un produit de substitution sans numéro pour les murs de Type 10. Quel produit de substitution voulez-vous utiliser pour cet élément ?

Il s'agit de la suite de l'article 3.0 de la liste des produits de substitution de la page précédente.

3. Selon la Demande de propositions en page 28, les articles 6.1, 11.1, et 11.3 devraient-ils être ajoutés à la liste de prix des substitutions plutôt qu'à la liste de ventilation des prix puisqu'ils ne font pas partie de notre soumission de base ? En fait, ils font partie d'une alternative à la soumission.

Les prix par article 6.1, 11.1. et 11.3 doivent être retirés de la liste des prix par article et ajoutés à la liste des substitutions comme articles 9.0, 10.0, et 11.0 respectivement.

4. Demander électroniquement l'approbation de substitution pour des produits de quincaillerie de portes Assa Abloy.

La quincaillerie doit être compatible avec des âmes Schlage car le Musée doit assurer la sécurité sur tout le site en fonction du système de sécurité en place.

5. Selon les documents de DDP à la section 5.3.8, c) les limites de sécurité découlant du calendrier des navires de croisière, veuillez clarifier quelles limitations seront imposées par le MCDP et l'Administration portuaire de Halifax et quelles mesures de sécurité additionnelles seront requises ? Cela est-il en référence directe à la Section 01 35 13 Exigences supplémentaires 1) Heures de travail ?

L'entrepreneur pourra être privé d'accès au Hangar 22 pour des chargements/déchargements les jours d'accostage de navires de croisière. Les jours de navires de croisière, tous les véhicules garés à proximité du Hangar 22 devront être occupés, aucun n'étant laissé sans surveillance. Il n'y aura aucun accès au toit ou au faîte du Hangar 22 les jours d'accostage de navires de croisière.

6. Pour spécifications, voir le document «2014 08 11 ADD 04 Arch.pdf »

FIN DU DOCUMENT